

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, L'AOT Christian, CORDIER Xavier, CREACH Philippe, DUMONT Stéphanie, TANGUY Christian, QUEMENER Jean-Jacques, BILLANT Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : HALLIER Pascal (procuration à CORDIER Xavier), TONNELIER Milène (procuration à PRISER Anne), LE REST Caroline (procuration à GUIVARCH Eliane), KAISER Florence (procuration à Néant).

**LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (24 JUIN 2022) EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - RETROCESSION DE TERRAIN – PLACE DE LA MAIRIE SIBIRIL – OPERATION N°2500 DE FINISTERE HABITAT**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'opération n°2500, le bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat a donné les autorisations suivantes :

Objet de la délibération	Date de la délibération
Lancement d'opération	03 mars 2017
Lancement des travaux	25 avril 2018
Autorisation d'emprunt	20 mars 2019
Modification en cours de chantier	28 juin 2019

Cette opération financée sur la programmation 2017 de Finistère Habitat a consisté en la réalisation de 7 logements individuels sur le site de l'ancienne école publique.

La livraison des logements est intervenue en 2019, et il convient de rétrocéder à la commune de SIBIRIL la voirie, les parkings et les espaces verts d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup>, le tout cadastré en section AN sous les numéros 499 et 501.

Cette rétrocession par Finistère Habitat au profit de la commune de SIBIRIL se réalisera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

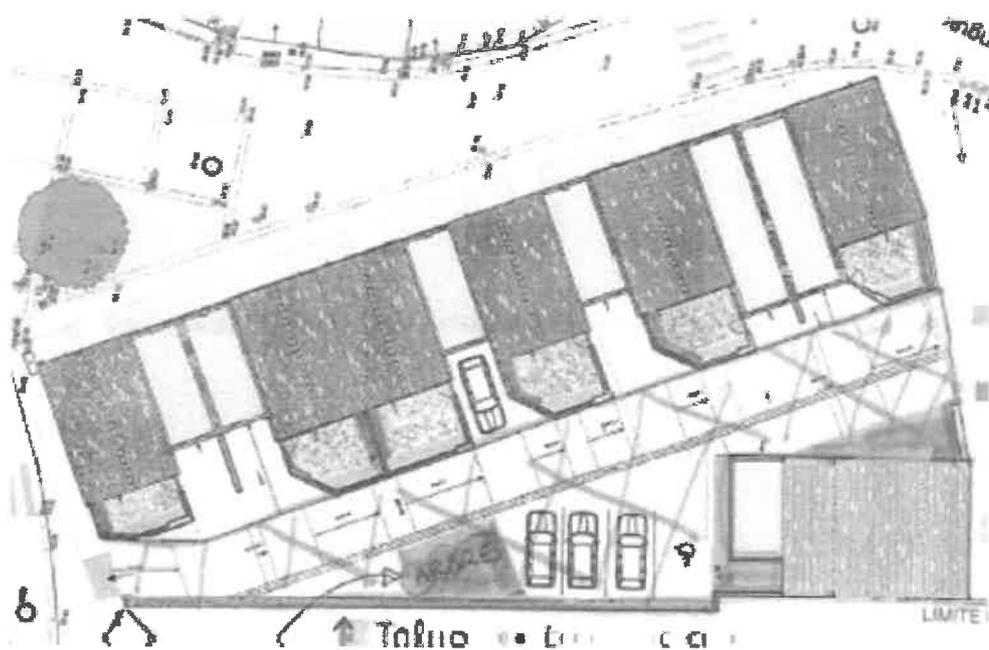
Avis favorable de la commission urbanisme / travaux du 24/09/2022.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Finistère Habitat de céder les parcelles AN sous les numéros 499 et 501 pour une surface totale de 130 m<sup>2</sup> environ,
- Autorise le Maire à signer tous les documents destinés à cette cession.



Vue générale depuis la place de la mairie



## 2 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES – VENTE PARCELLE

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que Mme Camille HENRY, titulaire du cabinet infirmier de SIBIRIL depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, actuellement situé dans un local au 4 place de la Mairie loué à la commune de SIBIRIL, a adressé une lettre d'intention à Monsieur le Maire en date du 08 juillet 2022 afin d'acquérir une parcelle appartenant à la commune.

Actuellement, le local du cabinet infirmier présente des problèmes d'accessibilité, de mise aux normes et d'humidité intérieure. Mme Camille HENRY a donc sollicité la Mairie dans le but d'acquérir une petite parcelle au bourg afin d'y faire construire un cabinet infirmier moderne et adapté à l'accueil des patients.

La municipalité a proposé à Mme Camille HENRY la parcelle n°AO 224 (voir plan ci-dessous) d'une superficie d'environ 470 mètres carrés. Cette parcelle lui semble trop grande pour accueillir uniquement un cabinet infirmier dont la superficie prévue est d'environ 25 / 40 mètres carrés. Il n'est pas possible de diviser la parcelle et d'en acquérir uniquement une petite partie 100 / 150 mètres carrés.

Mme Camille HENRY souhaite donc acquérir la parcelle n°AO 224 afin d'y construire un cabinet infirmier d'une superficie de 25 / 40 mètres carrés sur environ 100 / 150 mètres carrés de terrain de la parcelle.

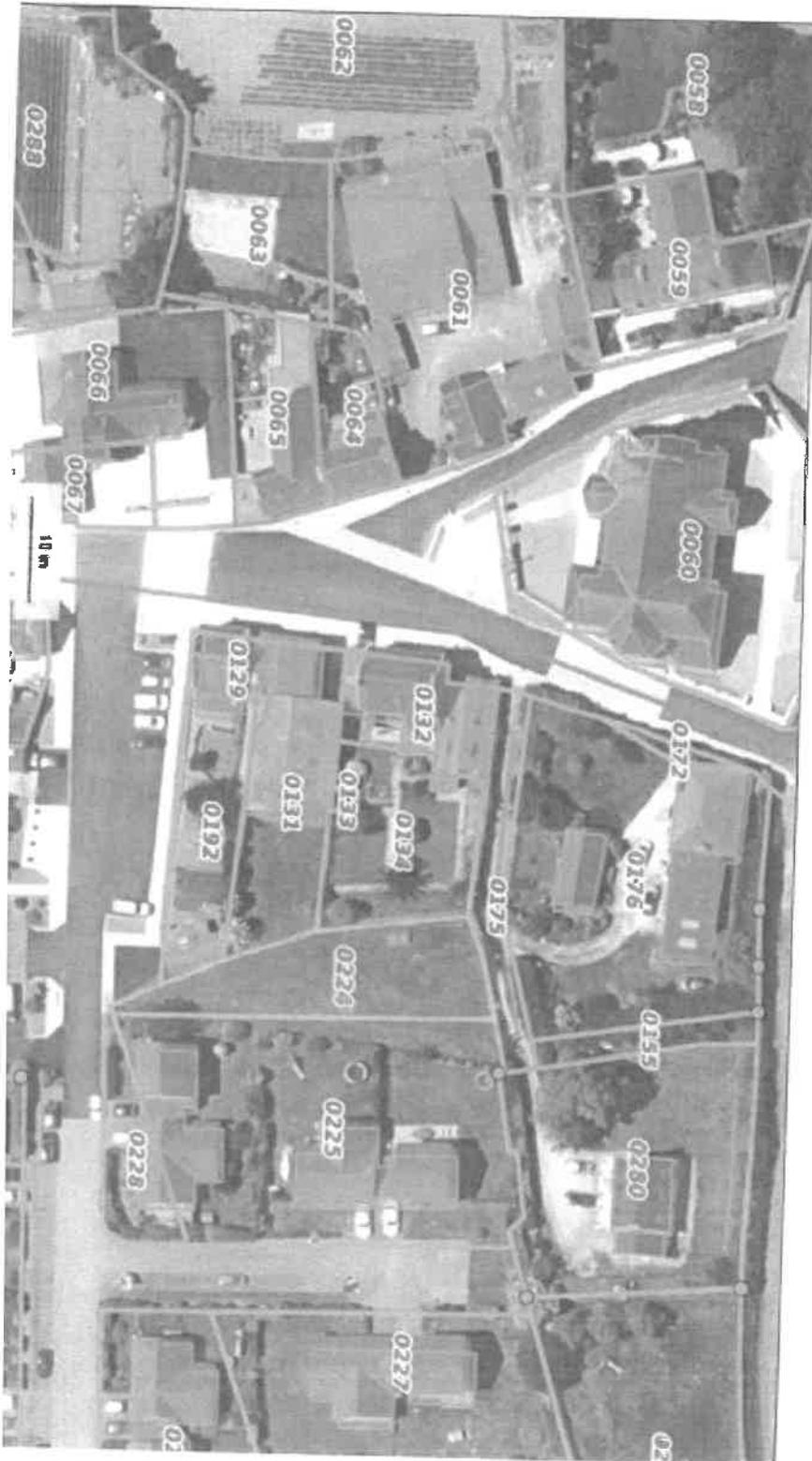
Afin d'utiliser et de rentabiliser l'achat du reste du terrain, elle souhaite y faire construire un logement à visée locative (location nue à l'année).

La commission urbanisme / travaux du 24/09/2022 propose :

- Un prix de 60 € / m<sup>2</sup>, soit 28 200 € pour 470 m<sup>2</sup>,
- Frais de viabilisation à la charge de l'acquéreur,
- Prise en charge des frais de géomètre par la mairie de SIBIRIL.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle N°AO 224 à Mme Camille HENRY à un prix de 60 € / m<sup>2</sup>, soit 28 200 € pour 470 m<sup>2</sup>,
- Décide de prendre en charge les frais de géomètre par la mairie de SIBIRIL,
- Décide que les frais de viabilisation soient à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents destinés à cette vente de parcelle N°AO 224.



### **3 - FINANCES – RH – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA.**

MME Eliane GUIVARCH, Adjointe au Maire, précise :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2014 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 12/07/2022.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- d'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle ;
- d'une part variable : le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de SIBIRIL et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen ...).

Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**1/ Date d'effet et bénéficiaires**

Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, à compter du 01/11/2022 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2.

La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels (un arrêté individuel pour l'IFSE et un arrêté individuel pour le CIA).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

**2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- De retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence. En précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- De répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

\* les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...)

\* la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...)

\* les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...)

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS		
GRUPE 4	20 400 € MAX	3 600 € MAX

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS		
GRUPE 2	10 800 € MAX	1 200 € MAX

Répartition des emplois de la collectivité au sein des groupes de fonctions :

1	Secrétaire général des services	GRUPE A4
2	Services techniques - Espaces verts - Voirie - Bâtiments	GRUPE C2
3	Services techniques - Espaces verts - Voirie - Bâtiments	GRUPE C2
4	Services techniques - Espaces verts - Voirie - Bâtiments	GRUPE C2
5	ATSEM	GRUPE C2
6	Services périscolaires / Cantine / Services généraux / Bâtiments communaux	GRUPE C2
7	Services périscolaires / Garderie / Cantine / Services administratifs / Mairie - Agence postale	GRUPE C2
8	Services administratifs / Maire / Service à la population / Comptabilité / Urbanisme / Elections	GRUPE C2

**3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- \* la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- \* le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- \* la connaissance de l'environnement de travail,
- \* l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- \* la conduite de projets,
- \* le tutorat,
- \* les formations suivies

- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- \* en cas de changement de fonctions,
- \* au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- \* en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- \* l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- \* les dispositifs d'intéressement collectif,
- \* les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- \* aux primes spécifiques (exemples : agent de péage, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, NBI, GIPA, SFT...).

- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- \* les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- \* les compétences professionnelles et techniques,
- \* les qualités relationnelles,
- \* la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- De verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois (au plus tard dans les 3 mois suivant les évaluations annuelles des agents de la collectivité).

A noter que le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- De fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- \* Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, de congé pour accident de service / de travail, de maladie professionnelle, congé de grave maladie, de congé de maternité, paternité ou adoption.
  - \* Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption (5° de l'article 57 de la loi de 1984), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent.
  - \* Abattement de moitié (50%) de l'IFSE et du CIA en cas de maladie ordinaire (de maladie pour les contractuels de droit public), après un délai de carence fixé à 90 jours par année glissante à l'instar d'un passage à demi traitement (traitement indiciaire).
  - \* Suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée.
  - \* Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement, par dérogation aux dispositions de droit commun applicables aux agents à temps partiel. Une circulaire ministérielle du 1er juin 2007 de la DGAFP précise ainsi que « le fonctionnaire réintégré à temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence ainsi que des primes et indemnités calculées au prorata de sa durée effective de service.
- Sort des primes en cas d'absence (synthèse) :

	Maladie ordinaire	AT/MP	Congé de longue maladie	Congé de longue durée	Congé de grave maladie	Maternité / Paternité
Sera maintenu en totalité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivra le sort du traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres solutions à préciser pour chaque situation						

- D'interrompre à compter du 01/11/2022 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de :

- \* IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité
- \* IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- \* IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- \* Indemnité de régisseur principal ou suppléant

- D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations du 28/10/2004, du 27/09/2007, du 20/01/2009.

- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Enfin, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Avis favorable de la commission RH / FINANCE le 20/09/2022.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/11/2022 avec versement de l'IFSE et du CIA.

- Valide la mise en place de ce dispositif indemnitaire, à savoir :

- \* la date d'effet et les bénéficiaires,
- \* les groupes de fonctions fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- \* les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen ...).

#### **4 – ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE - RGPD – RENOUELEMENT PRESTATION**

M. Jacques EDERN, Maire, précise qu'il y a une obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancey, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

AVENANT N°1

**Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données  
du Centre de gestion du Finistère**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre collectivité/établissement a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du Centre de gestion du Finistère.

La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'article 25 alinéa 1 du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la collectivité.

Vu la délibération de la Collectivité/établissement en date du ..... autorisant le Maire/Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD,

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2021-22 en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

**ET**

La commune /établissement ..... sise à ....., représentée par son Maire/président, Madame/Monsieur ....., dûment autorisé par délibération n° ..... en date du ....., ci-après dénommée « la collectivité »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale en ce qui concerne sa durée.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 3 de la convention initiale est modifiée pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

A .....Le .....

Le Maire/Président	Le Président du CDG 29
	Yohann NEDELEC

**5 – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – LECTURE PUBLIQUE**

M. Jacques EDERN, Maire, expose :

Vu les statuts de Haut Léon Communauté.

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, Haut Léon Communauté a entériné le lancement de la démarche de « développement de la lecture publique » et acté le recrutement d'un contrat de projet en charge de la coordination de la lecture publique.

Considérant que la communauté est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une architecture informatique.

Considérant l'avancée de la démarche pour la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire.

Considérant la nécessité de compléter l'article « 7.4.1 – CULTURE ».

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence « 7.4.1.2 : Développement de la lecture publique tout particulièrement la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire communautaire ».

**6 - FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. Jacques EDERN, Maire, présente la proposition de décision modificative N°2 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2022.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**ARTICLES**

012 / 6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	10000
65 / 6531	INDEMNITES DES ELUS	3500
66 / 66111	Interets réglés à l'échéance (emprunts)	2500
66 / 6688	Autres (frais de dossier emprunt)	500

<b>TOTAL</b>	<b>16500</b>
--------------	--------------

**RECETTES**

**ARTICLES**

73 / 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	16500

<b>TOTAL</b>	<b>16500</b>
--------------	--------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

**ART / PROG**

OPFI / 1641	EMPRUNTS	19000
OPFI / 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-2497,61

<b>TOTAL</b>	<b>16502,39</b>
--------------	-----------------

**RECETTES**

**ART /**

**PROG**

1641 / ONA	Emprunts	16502,39

<b>TOTAL</b>	<b>16502,39</b>
--------------	-----------------

Avis favorable de la commission RH / FINANCE le 20/09/2022.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative N°2 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2022.

**7 - URBANISME / VOIRIE – NUMEROTATION DES RUES ET QUARTIERS – MODIFICATION ET COMPLEMENT**

M. Christian L'AOT, délégué, expose que Le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une délimitation des quartiers et lieux-dits - et - numérotation des habitations.

QUARTIERS / RUES	MOTIF	NOMBRE DE MAISONS	DU ..... A .....
Cité Creac'h Ar Lia	Modification des numéros Parcelles Numéro : AC 190 / 193 / 229 / 232 / 234	1	60 (anciennement 07)
Rue des Genêts	Construction 2 logements mitoyens	2	6 Existant Création 6 BIS
Quartier du Port	Modification des numéros	2	28 (anciennement 20) 28 Bis (anciennement 30)

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau présenté ci-dessus.

**8 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE**

MME Anne PRISER, Adjointe au Maire, expose que du 13 au 17 juin 2022, 17 élèves de la classe CE/CM se sont rendus à l'école de la Nature à Branféré afin d'approfondir leurs connaissances sur la biodiversité et le climat. Ce centre d'accueil et de sensibilisation à la protection de l'environnement est agréé par l'Education Nationale et se situe en Bretagne.

Durant ces 5 jours, les élèves ont compris l'équilibre fragile des écosystèmes et la nécessité de protéger les êtres vivants et leurs milieux de vie. Ils ont également appris quelques gestes simples pour limiter leur impact sur l'environnement.

Le coût de ce séjour s'élevait à 6 218 euros.

Les écoles maternelles et primaires ne peuvent recevoir directement une subvention puisqu'elles ne bénéficient pas d'une personnalité juridique autonome. Leur demande d'aide doit donc être impérativement déposée par une structure habilitée à recevoir une subvention publique pour le compte d'une école.

A ce titre, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Pass classes nature et biodiversité 2022 ». Cette aide vise à soutenir les départs de jeunes en structures d'accueil en éducation à l'environnement en Bretagne en octroyant 15 euros par jour et par enfant.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine la demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Pass classes nature et biodiversité 2022 »,
- Approuve le montant de la subvention à hauteur de 1 275 € (17 élèves \* 5 jours \* 15 €),
- Autorise le Maire à signer tous les documents destinés à cette demande de subvention.

## INFORMATIONS

► Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 03/10/2022

Jacques EDERN  
Maire

